

Questions relatives aux bordereaux des prix :

A1.1 / A.2.1 Qu'entendez vous par "hors surcharge fuel"? Sera t'elle ensuite ajoutée en pied de facture conformément à la législation?

Oui

A3 - Air France n'opère plus d'opération de transport de fret à Brest/Guipavas. Aussi, comme le permet le cahier des charges, nous utiliserons les aéroports d'Orly ou de Roissy. Le fait de ne pas renseigner les cellules du bordereau de prix qui concernent l'aéroport de Brest (3.1.1, 3.1.2, 3.1.14,.....) n'est-il donc pas un motif de rejet d'offre?

Non ce n'est pas un motif de rejet.

A3 - 3.1.17 : cette taxe est facturée au kilo. Peut-on modifier l'unité de cette case en €/kg? Par ailleurs, les taxes IRC et MCY dépendent des compagnies aériennes. Nous utiliserons des compagnies aériennes différentes selon les destinations. Comment procédons-nous pour différencier ces coûts par compagnie?

L'unité de cette case peut être modifiée en €/kg.

Il est possible de rajouter une ligne par compagnie pour différencier les coûts.

A3 - 3.1.20 : cette taxe est facturée au kilo. Peut-on modifier l'unité de cette case en €/kg?

Oui

A4 - Est-ce sur la base d'un conteneur 20' shipper'own IPEV ou sur la base d'un conteneur compagnie maritime?

Pour cette prestation, il faut se baser sur un conteneur appartenant à l'IPEV.

Questions relatives aux pénalités :

Les pénalités nous semblent disproportionnées par rapport au coût du transport. Ce montant peut-il être revu, notamment si l'éventuel retard n'impacte pas la mission?

Le montant de la pénalité en cas de prescriptions majeures non exécutés par le transitaire ou son sous-traitant est en rapport avec le coût d'une journée de location que l'IPEV serait obligé de payer pour une immobilisation à quai du navire affrété en attente du matériel en retard.

Le montant de la pénalité en cas de prescriptions mineures non exécutés par le transitaire ou son sous-traitant, et ne remettant pas en cause la mission, est ramené à 10 % du montant du fret concerné.

Technique

- Aucune quantité relative au Lot 4 (Ny Alesund)

Pour le lot 4 , nous expédions 1 x 20' + 1 x 9 m³ chaque année que nous ré-importons en fin de campagne à l'automne.

- Répartition 20'/40' - Proportion Dry - Reefer - Open Top

Sur la campagne 2016-2017, nous avons expédié 37 conteneurs dont 31x20' et 6 x40'.

Voici la répartition précise par type de conteneur :

	Dry	Reefer	OPT	TOTAL	Part
20'	28	3		31	84%
40'	5		1	6	16%
TOTAL	33	3	1	37	

- Fréquence et saisonnalité par destination

Pour l'Arctique, nous avons généralement un départ en Mars puis un suivant en Mai.

Pour l'Antarctique, les départs se font d'Août à Octobre pour l'essentiel.

Voir ci-dessous la répartition des départs pour la dernière campagne :

	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Nombre de conteneurs expédiés	2	9	6	12	4	2	2

- Marchandises : avons besoin de plus de détails notamment sur les vivres, les DGR, la Température dirigée et les retours de marchandises

Vivres : conserves et secs en dry, et congelés en reefer, certains produits en +4.

DGR : voir les 3 fichiers pdf « dangerous goods manifest... » à disposition sur le site Ipev

Retours de marchandises :

Des emballage vides, des déchets (huile de vidange, batteries réformées, cendres d'incinérateur de bois, ameublement déclassé, bouteilles de verre vides, conserves vides, lot de médicaments périmés, ...), des vêtements polaires, des affaires personnelles, des racks de gaz, de l'outillage, des pièces mécaniques, des parc d'extincteur pour maintenance, du matériel scientifiques, ...

- Propres conteneurs IPEV ? Tous types de containers ? Dry, Reefer, Open Top ?

Sur les 37 conteneurs expédiés sur la dernière campagne, 27 appartenait à l'IPEV et 10 ont été loués aux compagnies. L'IPEV possède uniquement des 20' dry std /HC.

Export :

- Quelle est la proportion des FCL "directs" depuis Plouzané jusqu'au port et celle via les entrepôts du transitaire ?

Arctique : Les conteneurs partent directement pleins de l'IPEV jusqu'au port

Antarctique : Toujours en prenant l'exemple de notre dernière campagne, voici la répartition des conteneurs en fonction de leur lieu de chargement avant de rejoindre directement le port :

Lieu de chargement avant de rejoindre le port en direct	Nombre de conteneurs	Part
Plouzané	2	5%
Usine	11	30%
Entrepôt transitaire	24	65%

- Qui sont les fournisseurs ?

Les fournisseurs de l'IPEV.

- Qui s'occupe de la VGM si conteneurs "directs" depuis Plouzané ?

Pour les départs directs depuis notre entrepôt à Plouzané, nous utilisons la méthode 2 consistant à additionner la masse des colis chargés avec la tare du conteneur.

- "Rendu mise à quai" - Est ce que les THC à destination doivent être incluses ?

Non, elles ne doivent pas être incluses.

- Export Aérien : départ Orly/Roissy ou Brest/Guivapas... Peut-on faire du NTE ?

Oui. Attention, seul le transit time le plus court sera retenu pour la simulation des prix.

Import :

- Confirmation que seules les prestations à destination sont à coter pour les provenances Australie et Réunion ?

Oui, seules les prestations à l'arrivée en France sont à coter.

- Qui gère le transport ?

Suivant le lot, les transitaires sur Hobart ou à la Réunion.

- Fret Import à coter pour Ny-Alesund ?

Oui. (Cf lot 4 p1/1)

Douanes :

- Définitif ou Temporaire à l'export ? Définitif

Idem pour l'import. Définitif

Quelles sont les contraintes ?

Préciser la question si nécessaire au vu des réponses ci-dessus.

- "déclaration multi-exportateurs" : combien de fournisseurs en moyenne ?

De 1 à 5 max, avec une moyenne de 1.5 exportateurs par conteneur.

- Validité des tarifs : 180 jours ou 1 an ? (les 2 sont mentionnés)

Règlement de consultations : & 5.9 les offres sont valables 6 mois à compter de la réception des offres au 18/05/2017 maximum.

CCATP : & 4.4 le contrat est établi avec des prix fermes pour un (1) an.

Dans votre grille, je ne vois pas de demande de prix à l'export pour le positionnement des 20' reefer.

Il n'y a pas de demande de prix à l'export car le lieu d'emportage du reefer dépend du fournisseur de produits congelés retenus chaque année et que l'adresse est donc variable

Les informations concernant le délai de validité des offres en P.5 du règlement de consultation est à 180 jours contrairement au document CCATP en page 15 qui précise une révision des prix annuelle.

Règlement de consultations : & 5.9 les offres sont valables 6 mois à compter de la réception des offres au 18/05/2017 maximum.

CCATP : & 4.4 le contrat est établi avec des prix fermes pour un (1) an.